

**Théâtre de la Licorne, Scène conventionnée d'intérêt national
Art, enfance, jeunesse**

**Appel à projet pour une résidence mission d'éducation artistique et
culturelle de chorégraphe en établissement scolaire
(sept. 2026 – juin 2028)**

Pour les compagnies et artistes professionnels



Mairie de Cannes



**Direction Régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

PRESENTATION DE L'ORGANISATION

1. Coordonnateur

Nom : Mairie de Cannes

Service : Théâtre de la Licorne

Adresse : Pôle culturel municipal Cannes République, Place du Commandant Maria

Code Postal : 06400

Commune : CANNES

Téléphone : 04 89 82 20 46 ou 04 89 82 46 68

Site Internet : www.cannes.com

Mail : jade.gaudry@ville-cannes.fr et aurelie.balland@ville-cannes.fr

N°SIRET : 210 600 292 00 572

Code APE : 9004Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2026-002942 – Producteur de spectacle

PLATESV-R-2026-002943 – Diffuseur de spectacle

2. Contexte

L'Education Artistique et Culturelle est un axe prioritaire de la Ville de Cannes, qui s'est engagée à mettre la culture et l'art au cœur de la cité. Parmi de nombreuses actions menées en lien avec la saison de spectacles du théâtre de la Licorne, elle soutient et accueille des artistes en résidence toute l'année. Au regard de cette politique culturelle volontariste, le théâtre de la Licorne a été reconnu scène d'intérêt national Art, enfance, jeunesse par le Ministère de la culture.

Animé par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, d'encourager les pratiques culturelles liées au spectacle vivant et de se donner un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants et des adolescents, le théâtre de la Licorne, soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA poursuit son engagement dans la réalisation de résidences d'artistes sur le territoire. Dans ce contexte, il met chaque année en place une résidence d'éducation artistique et culturelle avec un chorégraphe, en partenariat avec le Festival de Danse Cannes Côte d'Azur, afin de proposer à un public scolaire un parcours complet et cohérent autour de l'art chorégraphique.

3. Description de l'appel à projet

En partenariat avec la DRAC PACA, le théâtre de la Licorne s'est engagé à développer cette résidence d'éducation artistique et culturelle au sein d'un établissement scolaire, renforçant la dimension territoriale du projet. Elle vise à installer sur un temps long un artiste/une équipe artistique au sein d'un établissement scolaire du secondaire (collège ou lycée).

Les différentes actions présentées ci-dessous ont la volonté :

- d'inclure l'art dans la construction d'une école plus démocratique
- d'interroger le rapport entre savoir, art et culture
- de positionner la pratique et l'éducation artistique comme constitutives de l'ensemble des apprentissages
- de donner l'occasion à un artiste d'expérimenter de nouveaux processus de transmission

Projet :

Le théâtre de la Licorne, scène conventionnée art, enfance, jeunesse, recherche une compagnie chorégraphique professionnelle pour la réalisation d'une résidence d'éducation artistique et culturelle dans un établissement scolaire du secondaire (collège ou lycée) de Cannes.

Cette résidence vise à créer un contact direct et privilégié entre un artiste professionnel et des adolescents, en leur permettant d'expérimenter un processus de création artistique et d'être sensibilisés à l'esthétique et au langage singuliers de cet artiste. Cela peut passer par un projet de transmission d'une œuvre du répertoire de la compagnie, par la création d'une forme spécifique pour les adolescents participant au projet, ou par toute autre proposition artistique répondant aux objectifs nommés précédemment.

Cette résidence doit également permettre de construire un partenariat solide entre l'artiste, l'équipe pédagogique de l'établissement et l'équipe du théâtre, en proposant des temps de rencontre et de formation spécifiques. Les équipes de l'établissement d'accueil ainsi étroitement impliquées dans le projet de transmission pourront le relayer avec conviction auprès des élèves concernés.

La proposition artistique retenue servira de base à la construction d'un projet global, en concertation avec la direction de l'établissement d'accueil, l'équipe enseignante, les élèves et la médiatrice de la ville de Cannes. L'axe de pratique artistique pourra ainsi être complété par des actions de médiation sur la danse et l'histoire de la danse, ainsi que par des sorties spectacles (représentations et/ou répétitions) dans le cadre de la saison culturelle du théâtre de la Licorne. Une restitution sera organisée avec les participants et présentée en fin de résidence au sein de l'établissement. Celle-ci pourra prendre diverses formes en fonction des propositions de l'artiste et du déroulement de la résidence.

Public visé : 150 à 200 adolescents environ. Le projet est pensé à l'échelle d'un établissement scolaire du secondaire (collège ou lycée). En dehors du temps scolaire, des actions pourront également être envisagées en lien avec les partenaires du théâtre de la Licorne (Festival de Danse Cannes Côte d'Azur, Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower, écoles de danse de Cannes).

La période de résidence :

Pour permettre un travail de fond auprès d'un établissement scolaire, la résidence se déroulera sur 2 années consécutives dans un même établissement scolaire avec un même chorégraphe. Le calendrier des interventions sera construit en concertation entre la médiatrice du théâtre, l'artiste, l'établissement scolaire d'accueil et les partenaires concernés, selon une répartition du temps identique pour les deux années de résidence, au rythme des trimestres scolaires, comme suit :

- **Trimestre 1 (septembre-décembre 2026 et septembre-décembre 2027) / FORMER - Impliquer les enseignants** : temps de rencontre et de formation entre le chorégraphe sélectionné et l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil. Il s'agit, par un format à imaginer ensemble, de présenter, partager et faire éprouver le travail de l'artiste par les enseignants qui seront ensuite les relais auprès des élèves participants tout au long du projet, et de créer une cohésion d'équipe autour de la résidence. Cela permettra également de prendre le temps de construire ensemble le calendrier d'interventions de l'année. En année de Festival de Danse (2027), cette formation sera ouverte à d'autres établissements scolaires de l'académie, ainsi qu'à d'autres professionnels de l'éducation et de la culture, sous le format d'un séminaire professionnel mené par le chorégraphe en résidence et un ou plusieurs artistes invités du Festival. Un/des chercheurs pourront éventuellement intervenir également, en fonction de la thématique abordée.
- **Trimestre 2 (janvier-mars 2027 et janvier-mars 2028) / PRATIQUER - Faire danser les élèves** : temps d'ateliers avec les élèves, resserré entre la rentrée des vacances de fin d'année et les vacances d'avril, pour les garder motivés et impliqués, avec une restitution dans la foulée, avant les vacances d'avril. 5 ou 6 classes concernées avec 10 à 15h d'ateliers par classe pour traverser un processus de création chorégraphique. Les classes et les élèves sont susceptibles de changer d'une année sur l'autre.
- **Trimestre 3 (avril-juin 2027 et avril-juin 2028) / ANALYSER - Revenir sur l'expérience** : le chorégraphe en résidence revient dans l'établissement pour des temps d'échange et de médiation avec les élèves et les enseignants ayant participé au projet. Ce temps donnera aux élèves l'occasion d'analyser leur pratique, de formuler leurs ressentis sur l'expérience traversée et de prendre conscience du chemin parcouru et des apports du projet tant sur le plan personnel que scolaire.
- **Tout au long de l'année (saison 2026-27 et 2027-28) / REGARDER – Assister à un/des spectacle(s)** : les enseignants et les élèves participant à la résidence sont fortement incités à venir au théâtre de la Licorne tout au long de la saison pour découvrir ensemble des spectacles de danse et être ainsi exposés à différentes écritures et esthétiques de cette discipline. Il s'agit de déployer une forme d'école du spectateur auprès de ces élèves, leur permettant de contextualiser le travail proposé par l'artiste invité dans leur établissement et de comprendre l'inscription de celui-ci dans le paysage chorégraphique actuel. La deuxième année de résidence, ce travail du regard se recentrera sur le temps du Festival de Danse Cannes Côte d'Azur, avec notamment la présentation d'une œuvre du chorégraphe en résidence à cette occasion.

4. Composition du dossier de candidature

Pièces à fournir :

- Une présentation de la compagnie et de l'artiste, faisant figurer les coordonnées (contact artistique et contact administratif) et les informations administratives de la structure (siège social, représentant légal, N° de SIRET, code APE, licences)
- Un dossier artistique présentant la démarche globale envisagée et comprenant une note d'intention, une description de la proposition artistique et des objectifs visés, ainsi que les modalités de mise en œuvre envisagées (nombre, rythme et durée des interventions, équipe mobilisée sur le projet, publics visés et nombre d'adolescents bénéficiaires, actions périphériques possibles au sein de l'établissement d'accueil et avec les partenaires potentiels, retombées prévisibles sur le territoire, besoins techniques éventuels)
- Un budget du projet proposé pour la résidence faisant apparaître le financement de la ville de Cannes
- Un dossier présentant les actions précédemment menées par la compagnie en matière d'éducation artistique et culturelle, ainsi que les projets à venir (EAC et créations)
- Un lien vers le site Internet de la compagnie et un/des lien(s) vidéo permettant de visualiser les précédentes créations et/ou les créations en cours
- Un avis de SIREN ou extrait de Kbis de moins de 3 mois
- Un RIB avec en-tête de la banque gestionnaire
- Une pièce d'identité R/V (pour les artistes indépendant)

Tout dossier incomplet et/ou hors délai ne pourra pas être étudié.

5. Financement

Un budget de 20 000 € TTC pour la saison de septembre 2026 à juin 2027 et 20 000 € TTC pour la saison de septembre 2027 à juin 2028 (soit 40 000€ au total sur deux saisons culturelles) sera versé pour la réalisation du projet d'éducation artistique et culturelle sélectionné. Le versement se fera par saison et en deux temps à chaque fois : 80% au démarrage (16 000 euros TTC) lors de la signature de la convention de résidence, et 20% (4 000 euros TTC) à l'issue de la première année de résidence en juin 2027, puis de la même façon 80% (16 000 euros TTC) en début de saison 2027-28, et 20% (4 000 euros TTC) à l'issue de la seconde année de résidence en juin 2028.

Ce budget comprend la rémunération de l'ensemble des intervenants, toutes charges, taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité, incluant les temps d'interventions artistiques, mais également de formation, d'échange et de conception du projet avec l'établissement d'accueil, ainsi que les temps de médiation avec les élèves participant à la résidence. Les frais de transports (transferts locaux compris), d'hébergement et de bouche correspondants seront également à la charge de l'artiste et intégrés dans ce budget.

Règlement de l'appel à projet

Jury de sélection

Les propositions artistiques seront évaluées par un jury de sélection composé comme suit :

- le Maire de Cannes ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants de la DRAC PACA,
- la directrice de la Culture de la mairie de Cannes ou son représentant,
- la médiatrice spectacle vivant de la mairie de Cannes,
- un représentant de l'Education Nationale,
- un membre de la direction du Pôle national Supérieur de Danse Rosella Hightower,
- la directrice de la SEMEC (Palais des festivals et des congrès) ou son représentant,
- le directeur artistique du Festival de Danse Cannes Côte d'Azur
- un membre de la direction de l'établissement d'accueil
- un enseignant de l'établissement d'accueil

Critères d'examen des dossiers

La pertinence et la qualité de la proposition artistique par rapport au contexte de la résidence, ainsi que l'expérience professionnelle de la compagnie et sa capacité supposée à mener à bien le projet proposé seront les critères essentiels d'évaluation des dossiers de candidature par le jury.

Cadre Juridique

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la mairie de Cannes pour le théâtre de la Licorne et de la structure désignée sera signée avant le démarrage du projet.

Pour cela, la compagnie ou l'artiste indépendant sélectionné devra impérativement fournir les éléments suivants au plus vite :

- une attestation fiscale de moins de 6 mois (y compris pour les structures non assujetties à la TVA)
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois

La contractualisation ainsi que le premier versement ne pourront être enclenchés qu'une fois ce dossier administratif complet. La non présentation de ces éléments pourra constituer une clause d'invalidation de la candidature.

Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante :
jade.gaudry@ville-cannes.fr et aurelie.balland@ville-cannes.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mai 2026 à 18h.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé entre mi-juin et mi-juillet.